

Compte-rendu du conseil municipal

- 11 Septembre 2026 -



Commune de Saint Paul de Jarrat

* * *

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul de Jarrat, dûment convoqué le 4 du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Saint Paul de Jarrat), sous la présidence de **Monsieur Michel TARTIÉ**, Maire.

↳ Présents :

- **TARTIÉ Michel, Maire,**

(Par ordre alphabétique)

- Mesdames ALZIEU Sylvie, DURCHON Christelle, ESCRIBANO Christelle, EYCHENNE Joëlle, MARROT Mélanie, MAURY Nathalie, MOIOLA Laëtitia.
- Messieurs AUTHIÉ Laurent, COURDIL Gilles, LASSEUBE Christophe, LÉGLISE Romain, ROUVIERE Alain, TOMAZ Roger.

↳ Absent représenté : Monsieur ENSALES Jean-Paul.

↳ Absent(s) excusé(s) non représenté(s): //

↳ Madame MOIOLA Laëtitia est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 5 Juin 2026 sont présentées par le Maire et soumises à la signature des conseillers municipaux présents pour validation.

- 2026-26 Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2026.
- 2026-26b Election des délégués pour les sénatoriales.
- 2026-27 Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2027.
- 2026-28 Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier.
- 2026-29 Participation protection sociale complémentaire.
- 2026-30 Classement dans le domaine communal de la voirie impasse des Moraines située sur le domaine privé communal.
- 2026-31 Classement dans le domaine public communal de la voirie Rue de la Lauzate.
- 2026-32 Prêt.
- 2026-33 Prêt relais
- 2026-34 Droit de préemption communal zone U et AU du PLUi-H.
- 2026-35 Délégation de signature documents d'urbanisme.
- 2026-36 Délégation signature actes en lien avec la Communauté d'Agglomération.
- 2026-37 Vente du bâtiment 11 Rue Centrale.
- 2026-38 Evolution taxe d'aménagement part départementale.
- 2026-39 Nomination référent incendie.

En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 5 juin 2026 est validé.

* * *

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour ajouter quatre sujets sous la condition d'obtenir l'unanimité :

- Remboursement frais de formation à la commune de Verniolle ;
- Modifications délégations au maire ;
- Obligations légales de débroussaillage ;
- Rachat terrain Ventrille à l'EPF¹.

Cette demande est soumise au vote.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

L'unanimité ayant été obtenue, les quatre sujets précités seront traités et soumis au vote lors de la présente séance.

⇒ **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF² :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.

Considérant que la commune de Saint Paul de Jarrat est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

¹ Établissement Public Foncier.

² Office National des forêts.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Pacte de gouvernance agglomération Foix Varilhes :**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/037 du 22 avril 2026 portant élaboration du pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de coopération entre L'agglo et les communes membres.

Le pacte de gouvernance a pour objet d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité pendant la durée du mandat, en associant les communes et les maires à la définition, à l'élaboration et à la réalisation des projets intercommunaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, ce projet est transmis aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils puissent émettre un avis. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente transmission ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre L'agglo Foix-Varilhes et les communes membres.

Article 2 : D'AUTORISER le maire de transmettre à L'agglo Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question le pacte de gouvernance est soumis au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Rétrocession concession CAIN-VIGNEAU :**

Monsieur le Maire expose la situation de Madame CAIN-VIGNEAU : Madame CAIN-VIGNEAU Jocelyne est l'héritière d'une concession au cimetière de la commune ce qui signifie qu'elle en détient le droit d'usage exclusif et que la commune en demeure propriétaire.

Elle souhaite rétrocéder la concession à la commune, ce qui signifie renoncer à tout droit. Attendu que la demandeuse est seule titulaire et que ladite concession est vide de tout corps, les conditions de rétrocession sont réunies pour que sa demande soit soumise à l'approbation du conseil municipal. Pour rappel une commune peut accepter une rétrocession mais n'est pas dans l'obligation de le faire. En cas de rétrocession validée par le conseil municipal la concessionnaire sera remboursée partiellement au *prorata temporis*, en d'autres termes le montant du remboursement sera calculé en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

L'achat de la concession a été réalisé le 10 octobre 1970 pour un montant de 55€ (*cinquante-cinq euros*) et pour une durée de 36 160 jours (*trente-six-mille-cent-soixante jours*).

Il convient de soustraire au prix de l'acquisition (55€ - *cinquante-cinq euros*) le prix correspondant à la période de pleine propriété, soit 20 356 jours (vingt-mille-trois-cent-cinquante-six jours) :

$$55\text{€} \times 20\,356 / 36\,160 = \mathbf{30.96\text{€}}$$

$$55\text{€} - 30.96\text{€} = \mathbf{24.04\text{€}}$$

La commune doit rembourser la somme de 24,04€ (*vingt-quatre euros et quatre centimes*).

La rétrocession assortie du remboursement de la somme de 24,04€ (*vingt-quatre euros et quatre centimes*) à madame CAIN-VIGNEAU est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Election des membres du CCID³** :

Monsieur le Maire expose : La commission des impôts indirects se réunit une fois par an en règle générale. Son but est de valider la justesse des bases d'impositions. Sachant que la taxe d'habitation n'existe plus, la très grande majorité des dossiers vont concerner des anciennes prairies qui seront transférées en lande ou en bois sur demande des propriétaires de façon à réduire leur imposition et coller à la réalité. Les membres de cette commission sont des contribuables de la commune. Ils sont au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants, mais il s'agit de proposer vingt-quatre personnes au total et il reviendra au Directeur Départemental de choisir 12 personnes.

Monsieur le Maire propose comme membres titulaires (par ordre alphabétique): AUTHIE Laurent / BERTON Jean-Luc / COURDIL Gilles / DE CARVALHO Manuel / ENSALES Jean-Paul / HERNANDEZ Jean-Jacques / JOANIQUET Jean-Pierre / LEGLISE Romain / MAESTRE Marie-José / MAURY Nathalie / ROUGER Jean-Baptiste / ROUVIERE Alain.

Monsieur le Maire propose comme membres suppléants (par ordre alphabétique) : ALZIEU Sylvie / BERNADAC Michel / DURAND Bernard / DURCHON Christelle / ESCRIBANO Christelle / ESTAQUE Didier / LASSEUBE Christophe / MARTINEZ Jacques / MOIOLA Laetitia / PEDOUSSAT Jean-Jacques / PRIOR Elisabeth / TOMAZ Roger.

Cette proposition est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Règlement intérieur Conseil Municipal** :

Les communes de plus de 1000 habitants doivent aujourd'hui mettre en place un règlement intérieur du conseil municipal intervenant en complément des lois nationales du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document fixant les règles de fonctionnement du conseil municipal était joint à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur du conseil municipal est soumis au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

³ Commission Communale des Impôts Directs : instance administrative obligatoire instituée dans chaque commune française en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts.

⇒ **Taxation biens vacants et résidences secondaires :**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation les communes ont moins de leviers fiscaux pour gérer leur commune. Un autre constat est le manque de plus en plus prégnant de logements principaux.

Il est donné la possibilité aux communes de majorer la taxe sur les biens vacants et les résidences secondaires pour, d'une part, améliorer les finances de la commune et, d'autre part, favoriser la vente ou la location de ces biens pour pallier au manque de logements.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI⁴ qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition - à l'exclusion des résidences secondaires - et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives, de contentieux ou de succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation lors de l'élaboration du budget 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services idoines

Il s'agit pour le conseil municipal de voter un principe de taxation / une possibilité de taxation et non d'une obligation. En d'autres termes si la majorité des votants donne son accord la commune aura la possibilité d'appliquer cette taxation à compter d'avril 2027 tout en conservant la possibilité de ne pas l'appliquer.

⁴ Code Général des Impôts.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Etat d'assiette destination des coupes de bois 2027 :**

Monsieur Christophe LASSEUBE informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Saint Paul de Jarrat pour l'exercice 2027.

Ci-dessous les zones concernées et leur destination :

Parcelle	Type de coupe	Destination
(UG)		Vente ou Délivrance (affouage)
17	Coupe sanitaire	BF ⁵

A noter qu'en vertu du Code Forestier le repeuplement forestier est prévu après abattage. Au regard de l'évolution climatique et des infections parasitaires / maladies consubstantielles (notamment le scolyte) d'autres essences que les seuls résineux sont envisagées.

Le conseil municipal :

Article 1 : DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **DM :**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 ont été insuffisants car nous avons été contraints de faire réaliser un audit pour l'estimation des travaux de rénovation énergétique pour le groupe scolaire Adèle MICHOLET. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
203	Frais d'études		5820,00
2151	Réseaux voirie		-5820,00
Total investissement		0,00 €	0,00

⁵ Bois Façonnés.

Cette proposition est soumise au vote :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ Convention de voirie aggro :

Madame MAURY, en sa qualité de première adjointe, prend la parole pour traiter le présent sujet et le soumettre au vote des élus en lieu et place de Monsieur le Maire qui, en sa qualité de Maire de la commune et de président de communauté d'Agglomération, sera exclu des votes et des débats.

Afin de bénéficier des fonds de concours voirie il s'agit de signer la convention avec l'agglomération.

Pour rappel cette convention nous permet de bénéficier de l'aide de l'Etat et de l'aide de l'agglo, ainsi notre reste à charge pour 100 € (*cent euros*) TTC de travaux est d'environ 33 € (*trente-trois euros*) après récupération du FCTVA⁶.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »⁷ ;

Il est précisé :

Il s'agit pour L'agglo Foix-Varilhes de soutenir les communes membres dans leurs investissements de voirie à travers l'octroi de fonds de concours, qui permettent de maintenir ces dernières en bon état général.

Ce soutien financier permet aux communes :

- De maintenir une politique routière (renouvellement des revêtements) ;
- De favoriser les réfections de rues autour de l'accessibilité ;
- D'embellir le cœur des villes.

Le fonds de concours voirie se caractérise par une aide financière versée aux communes membres par l'agglo Foix-Varilhes, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

Cette aide financière intervient sous conditions particulières : les voiries concernées par les travaux doivent notamment être classées en voirie communale.

Le fonds de concours sous convention de mandat est un cas particulier. L'agglo Foix-Varilhes, en tant que mandataire, avance les paiements aux entreprises, la part communale étant appelée en fin de prestation.

Les communes membres ont pu à ce titre établir des programmes pluriannuels d'importantes réparations de chaussées sur le réseau routier communal.

Considérant que Monsieur le Maire de Saint-Paul-de-Jarrat exerce également les fonctions de Président de L'agglo Foix-Varilhes et qu'il convient, afin de distinguer les qualités dans lesquelles la convention de mandat est signée, de confier la signature de ladite convention à Madame la Première Adjointe au Maire pour le compte de la commune ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales.

⁶ Fond de Compensation pour la Taxe sur la valeur Ajoutée.

⁷ Loi encadrant les relations entre maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'œuvre privés dans les marchés publics de construction.

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame la première adjointe au maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

La signature de cette convention est soumise au vote à main levée (vote dont Monsieur le Maire est exclu comme énoncé précédemment) :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Paul de Jarrat en date du 10/04/2026 autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2026/130 du 3 juin 2026 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Paul de Jarrat au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 47853.97€ (*quarante-sept-mille-huit-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-dix-sept centimes*) de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;
- DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Saint Paul de Jarrat ;
- DIT que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2026 de la commune de Saint Paul de Jarrat

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
14	14	0	0	0	14

⇒ **Vente CASSOU-LENS :**

Monsieur AUTHIE Laurent expose au conseil municipal :

Madame CASSOU-LENS souhaite acquérir le morceau de terrain qui jouxte son habitation. Ce petit morceau lui permettrait d'agrandir légèrement son terrain sans pénaliser fortement les espaces autour de la salle Hubert LABEUR. Pour la commune et le confort de la salle cela n'a strictement aucun d'impact.

Si nous acceptons de vendre ce morceau d'une surface approximative de 80 m², un bornage sera nécessaire. Des échanges ont eu lieu avec la potentielle acheteuse.

En cas de vente, les conditions seraient :

- Prix du m² = 95 € (*quatre-vingt-quinze euros*) ;
- Bornage à la charge de l'acheteuse ;
- Frais et taxes liés à cet achat à la charge de l'acheteuse.

Si le conseil municipal valide cette vente les premières démarches seront engagées puis nous délibérerons une fois le terrain cadastré par le géomètre.

Le débat est ouvert

Cette proposition est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Vente FORT :**

Monsieur Authie Laurent adjoint expose au conseil municipal :

Monsieur et Mme Fort nous demandent si l'on souhaiterait leur vendre le morceau de terrain qui jouxte leur habitation.

Ce petit espace vert nous est d'aucune utilité et n'apporte pas un cachet particulier ou une quelconque biodiversité à la commune.

Si nous acceptons de vendre ce morceau un bornage sera nécessaire. Des échanges ont eu lieu avec le potentiel acheteur. Les conditions seraient :

Prix du m² = 45€

Bornage à la charge de l'acheteur

Frais et taxes liés à cet achat à la charge de l'acheteur.

En sachant qu'il y aura une servitude (pour l'eau pluviale), pas d'autorisation de création de sortie sur la voie publique l'entrée sur cette parcelle se fera par la parcelle n° 3339 du 37 avenue de Foix et que le chemin d'accès au lotissement sera conservé par la municipalité.

Si le conseil municipal valide cette vente les premières démarches seront engagées puis nous délibérerons une fois le terrain cadastré par le géomètre.

Cette demande est soumise au vote.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Vente SCI⁸ ODONTO JARRAT:**

Monsieur le Maire expose :

Le bien communal qui intéresse la société SCI ODONTO JARRAT est la parcelle D 4953 d'une surface de 262 m². Il est proposé :

- **Article 1:** D'accepter la vente de cette parcelle communale section D parcelle 4953 à la société SCI ODONTO JARRAT.
- **Article 2:** De fixer le prix de vente à 1€ Symbolique (un euro) pour une surface cadastrale 262 m².
- **Article 3:** De faire supporter tous les frais d'actes et autres frais liés à cette vente à la société SCI ODONTO JARRAT

⁸ Société Civile Immobilière

- **Article 4:** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette demande est soumise au vote

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Achat Antras ARIAS :**

Monsieur Christophe LASSEUBE, adjoint et par ailleurs référent défense et incendie, expose :

Madame ARIAS possède deux parcelles, la D 3492 d'une superficie de 1118 m² et la D 3494 d'une superficie de 2123 m². Madame ARIAS propose de céder ces parcelles à la commune pour la somme de 1800€ (*mille-huit-cents euros*). L'une de ces deux parcelles pourrait servir pour la protection incendie du hameau d'Antras mais Madame ARIAS veut vendre la totalité de sa propriété (soit deux parcelles) et non une seule parcelle, ce qui nous contraint à prétendre à l'acquisition des deux.

Le débat est ouvert.

Il est proposé

- **Article 1 :** D'acheter les parcelles cadastrées D 3492 d'une superficie de 1118 m² et D 3494 d'une superficie de 2123 m² pour la somme de 1800€ (*mille-huit-cents euros*).
- **Article 2 :** De prendre en charge les frais d'acte afférent à cet achat
- **Article 3 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Achat Antras LAGARDE :**

Monsieur Christophe LASSEUBE expose au conseil municipal :

Madame LAGARDE Elyane possède une parcelle, la D 1820 d'une superficie de 2800 m². Cette dernière propose de céder ces parcelles à la commune pour la somme de 1600 € (*mille-six-cents euros*). Cette parcelle pourrait nous servir pour la défense incendie du Hameau d'Antras (Partie basse du hameau)

Il est proposé :

- **Article 1 :** D'acheter les parcelles cadastrées D 1820 d'une superficie de 2800 m² pour la somme de 1600€ (*mille-six-cents euros*).
- **Article 2 :** De prendre en charge les frais d'acte afférent à cet achat.
- **Article 3 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Pluvial Rue Centrale rapport :**

Monsieur Laurent AUTHIE expose au conseil municipal :

Pour assurer une bonne compréhension de la situation il y a lieu de rappeler que la commune est responsable des dommages causés par les eaux pluviales si elle a aggravé l'écoulement naturel ou mal entretenu ses ouvrages publics.

Une riveraine de la rue centrale a porté à connaissance de la mairie des problèmes avec l'évacuation des eaux pluviales causant régulièrement des dommages au sein de son habitation. Malgré des passages de professionnels la cause n'a pu être identifiée. Afin de vérifier ou d'invalidier l'hypothèse selon laquelle la source du problème relèverait de la responsabilité de la commune un passage de caméra d'inspection ainsi que des tests fumigènes ont été réalisés à l'initiative et à la charge financière de la commune. Les conclusions de l'expert mettent en lumière la défectuosité des tuyaux situés sous le logement. In fine, les tests réalisés exonèrent totalement la commune.

Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir, si la responsabilité de la commune venait à être mise en cause et que des tests exécutés par des experts s'avéraient nécessaires à la détermination des responsabilités, les frais d'intervention desdits experts soient à la charge financière exclusive du responsable. S'il venait à être prouvé que le problème vient du réseau communal ou intercommunal, les frais seraient intégralement pris en charge par la commune ou l'agglomération Foix-Varilhes. En revanche, comme dans le cas ci-dessus exposé, s'il s'avérait que le problème se situe chez un propriétaire privé, les frais engagés seraient à sa charge exclusive.

Cette proposition est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Subvention école :**

Madame Nathalie MAURY, 1^{ère} adjointe, expose au conseil municipal :

Les fortes chaleurs ont largement et négativement impacté le confort de élèves et leurs conditions de travail. Afin de les mettre dans les meilleures conditions pour réussir il est nécessaire de mettre en place des actions, travaux et aménagement dans les plus brefs délais. Ceci était prévu depuis l'an dernier et inscrit dans notre programme électoral mais il y a urgence à activer leur mise en œuvre au regard de l'évolution climatique.

Plusieurs options sont possibles. Tout a été chiffré et il s'agit maintenant de décider de ce nous souhaitons mettre en place afin de demander les subventions :

- Peinture des toitures en blanc avec produit isolant spécifique = 49 500 € HT (*quarante-neuf-mille-cinq-cents euros hors taxe*) ;
- Climatisation réversible des six salles de classe = 45 346.30 € HT (*quarante-cinq-mille-trois-cent-quarante-six euros trente centimes*). A noter que l'avantage de climatisation est la possibilité de s'en servir de chauffage d'appoint pour faire face aux journées hivernales très froides.
- Mise en place de casquettes et brise soleil 14528.40 € HT
- Mise en place de grilles aux fenêtres pour rendre possible l'aération nocturne des locaux en se prémunissant des intrusions = 24 110 € HT (*vingt-quatre-mille-cent-dix euros Hors Taxe*)

Après discussion il est décidé de retenir les éléments ci-dessous :

- Climatisation réversible des six salles de classe = 45 346.30 € HT (*quarante-cinq-mille-trois-cent-quarante-six euros trente centimes*)

- Mise en place de casquettes et brise-soleil = 14 528.40 € HT (*quatorze-mille-cinq-cent-vingt-huit euros quarante centimes*)
- Mise en place de grilles aux fenêtres = 24 110 € HT (*vingt-quatre-mille-cent-dix euros Hors Taxe*)

Soit un total HT de 83 984,70 € (*quatre-vingt-trois-mille-neuf-cent-quatre-vingt quatre euros soixante-dix centimes*)

et de demander une subvention fond vert à hauteur de 80% des coûts HT.

Article 1 : Il est décidé d'acter le montant des travaux HT à hauteur de 83 984.70 €

Article 2 : De demander 80% de subvention fond vert

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir toutes les démarches nécessaires

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Subvention éclairage stade :**

L'éclairage du stade de football est très ancien. Non seulement il est énergivore mais de surcroît il ne répond plus aux normes en vigueur. Il n'est désormais plus possible d'organiser des rencontres officielles le soir.

Le changement d'éclairage du stade municipal ne faisait pas partie des engagements du programme électoral. Néanmoins, si aucune action n'est menée les entraînements pourront toujours se dérouler le soir mais les matchs ne pourront avoir lieu que les dimanches après-midi.

L'investissement sur un nouvel éclairage LED permettrait d'économiser substantiellement sur nos consommations. La commune pourrait par ailleurs prétendre à des subventions :

- 20% de subvention à la Fédération Française de Football
- 20% au département sur le FDAL⁹
- 30% à la région sur le FRI

Le budget global étant de 30 732.66 HT (*trente-mille-sept-cent-trente-deux euros soixante-six centimes*) le reste à charge pour la mairie s'élèverait à 9 219.80 € HT (*neuf-mille-deux-cent-dix-neuf euros quatre-vingts centimes*).

Le débat est ouvert.

Cette demande est soumise au vote à main levée :

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Nomination des délégués AFP¹⁰ :**

Attendu que les délégués AFP sont Madame CARALP Catherine et Monsieur Jean-Jacques HERNANDEZ, deux anciens élus, Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer deux nouveaux délégués. Pour ce faire il fait un appel à candidature. Messieurs AUHTIE Laurent et LASSEUBE Christophe se portent candidats. Leurs candidatures sont soumises au vote à main levée :

⁹ Fonds Départemental d'Action Locale.

¹⁰ Association Foncière Pastorale.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Remboursement frais de formation :**

Monsieur le Maire expose :

Les communes Saint Paul de Jarrat et de Verniolle ont souhaité mutualiser la journée de formation relative à la conduite pour l'utilisation d'engins de travaux publics (mini-pelle). Cette formation se déroulera sur la commune de Verniolle et accueillera quatre agents de Verniolle et deux agents de Saint Paul de Jarrat. Le coût total de la formation, soit 1026€ (*mille-vingt-six euros*), étant facturé par le prestataire à la commune de Verniolle, il convient de définir les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat de la part lui incombant, soit 342€ (*trois-cent-quarante-deux euros*).

Une convention organisant les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat a été rédigée. Monsieur Le Maire demande de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de remboursement des frais de formation à la conduite d'engins de TP¹¹ ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention :
 - L'article L2121-29 du CGCT¹²
 - La formation d'utilisation d'engins de travaux publics à suivre par 4 agents appartenant à la commune de Verniolle et 2 agents employés par la commune de Saint Paul de Jarrat

CONSIDERANT :

- Que la formation susvisée est financée en totalité par la commune de Verniolle
- le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement par la Commune de Saint Paul de Jarrat des frais de formation engagés par la Commune de Verniolle

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'approuver la convention financière, annexée, organisant les modalités de remboursement par la commune de Saint Paul de Jarrat des frais de formation engagés par la Commune de Verniolle

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Modification délégations au maire :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le

Conseil municipal décide par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de rajouter les points suivants :

16° Se constituer partie civile (hors citation directe),

17° Porter plainte au nom de la Commune,

¹¹ Travaux Publics.

¹² Code Général des Collectivités Territoriales.

18° Participer aux réunions de conciliation et médiation,

19° Mandater un avocat pour se défendre sur une action engagée contre la Commune,

20° Agir en justice pour les litiges devant le Juge des Contentieux de la Protection (baux d'habitation) sans limite de montant du litige,

21° Agir en justice devant toute autre juridiction pour un litige dont l'intérêt est inférieur ou égal à 10 000€

22° Agir en justice en référé sans limite de montant.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Obligations légales de débroussaillage :**

Monsieur Christophe LASSEUBE expose au conseil municipal :

Le débroussaillage est rendu obligatoire par le code forestier et par arrêté préfectoral. Le maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des OLD¹³ aux abords des installations concernées de sa commune.

Il est proposé d'engager la commune dans un plan communal de débroussaillage en sollicitant l'appui de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office National des Forêts (ONF).

Cet engagement consiste notamment à :

- Intervenir dans le choix des secteurs les plus à risques ;
- Fournir les données SIG¹⁴ (PLU,...) disponibles à l'ONF et à la DDT ;
- Valider, compléter la cartographie ;
- Envoyer les courriers aux administrés concernés ;
- Coorganiser la réunion publique avec invitation des partenaires nécessaires (SDIS¹⁵ si disponible, DDT, ONF, ...) et prendre en charge la logistique (mise à disposition d'une salle, ...) ;
- Anticiper la gestion des rémanents de coupes (par exemple : location / achat d'un broyeur)
- Participer aux journées de terrain organisées conjointement par l'ONF et la DDT pour les phases de diagnostics pédagogiques et de contrôle des OLD sur le territoire communal
- Réaliser les OLD sur les bâtis communaux

Le maire s'engage également à capitaliser le travail réalisé en l'intégrant dans le plan communal de sauvegarde, à compléter l'action sur des secteurs moins prioritaires si besoin et à maintenir des actions pour le maintien en état débroussaillé.

<i>Nbre votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Nul</i>	<i>Abstention</i>	<i>TOTAL</i>
15	15	0	0	0	15

⇒ **Rachat terrain Ventrille à l'EPF :**

¹³ Obligations Légales de Débroussaillage.

¹⁴ Système d'Information Géographique.

¹⁵ Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Un changement de loi sur la TVA¹⁶ va intervenir au 1^{er} janvier 2027. En conséquence, dans le cadre de rachat de terrain à l'EPF, la TVA sera appliquée au prix de revente et non plus à la plus-value réalisée par l'EPF (plus-value qui est très faible) comme pratiqué jusqu'ici. Si nous attendons 2027, nous devons payer 24 000 euros (*vingt-quatre-mille euros*) au lieu de 5000 € (*cinq-mille euros*) environ. Renseignements pris par Monsieur le Maire, une rétrocession avec facilités de paiement et taux d'emprunt très bas est possible. Les conditions et coûts exacts seront communiquées prochainement à Monsieur le Maire.

Le rachat du terrain de Ventrille à l'EPF est soumis au vote à main levée :

Nbre votants	Pour	Contre	Nul	Abstention	TOTAL
15	15	0	0	0	15

*****La séance est levée à 22h20 *****

¹⁶ Taxe sur la Valeur Ajoutée.